

LES FEMMES ET LA VIOLENCE

Vue d'ensemble

Au Canada

- La violence à l'endroit des femmes est un important enjeu en matière d'égalité, qui a de sérieuses conséquences économiques, sociales et sur la santé pour les personnes, les familles et la société.
- La violence à l'endroit des femmes est à la fois une cause et une conséquence de la situation d'inégalité des femmes et constitue une violation des droits fondamentaux des femmes.
- Les groupes de femmes au Canada ont été le catalyseur qui a brisé le silence sur la violence faite aux femmes. De la base, jusqu'au niveau national, ils continuent de jouer un rôle de premier plan dans les efforts déployés afin d'éliminer la violence faite aux femmes.

Dans le monde

- La violence à l'endroit des femmes est un problème mondial, qui touche chaque jour des millions de femmes, et qui transcende les frontières nationales, la race, la classe sociale, l'origine ethnique, la religion et les niveaux d'éducation et de revenu.
- D'après les recherches, la violence dirigée contre les femmes est un comportement acquis, lié au pouvoir, aux privilèges et à la domination des hommes dans la famille et la société. La structure sociale qui soutient et maintient les inégalités entre les sexes comme l'acceptation générale, par la société, de la subordination des femmes par rapport aux hommes, et de certaines femmes par rapport à d'autres femmes, ou les rôles sociosexuels des hommes et des femmes dictés par la religion, les médias et la culture, contribue à perpétuer cette façon de penser et d'agir.

Éléments d'information

Au Canada

- Au Canada, une étude menée auprès d'un échantillonnage de 179 services de police en 1997 rapportait que 88 p. 100 de toutes les victimes de violence conjugale étaient des femmes. (*La violence familiale au Canada : un profil statistique 1999*, Centre canadien de la statistique juridique)
- De 1978 à 1997, trois fois plus de femmes que d'hommes ont été tuées par un conjoint. Les armes à feu étaient en cause dans la majorité des homicides entre conjoints, soit dans plus d'un cas sur trois, les couteaux venant au deuxième rang. (*La violence familiale au Canada : un profil statistique 1999*, Centre canadien de la statistique juridique)
- Les femmes autochtones de plein droit aux termes de la *Loi sur les Indiens*, qui ont entre 25 et 44 ans, risquent cinq fois plus de connaître une mort violente que les Canadiennes du même groupe d'âge. (*Les femmes autochtones : un portrait démographique, social et économique*, Affaires indiennes et du Nord Canada, été 1996)
- En 1997, les infractions sexuelles représentaient 10 p. 100 du nombre total des infractions avec violence signalées à la police, comparativement à 13 p. 100 en 1993. Les infractions sexuelles ne représentaient que 1 p. 100 du nombre total d'infractions criminelles signalées à la police. Cependant, les statistiques des forces policières ne correspondent probablement qu'à une petite fraction des infractions sexuelles puisque les résultats d'enquêtes sur la victimisation suggèrent que jusqu'à 90 p. 100 des infractions sexuelles ne sont pas signalées à la police. (*Le Quotidien*, Statistique Canada, 29 mars 1999)



- En réponse à une question d'enquête, 41 3 refuges pour femmes battues ont indiqué avoir accueilli 90 792 femmes et enfants à charge entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 1998. (*Les refuges pour femmes violentées au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, 1999)
- Le 20 avril 1998, il y avait 470 refuges pour femmes battues au Canada. De ce nombre, seulement 18 existaient avant 1975, alors que 57 refuges ont ouvert leurs portes entre 1975 et 1979. (*Les refuges pour femmes violentées au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, 1999)
- Les coûts estimatifs annuels partiels de la violence faite aux femmes dans les quatre secteurs de politiques que sont les services sociaux et l'éducation, la justice pénale, le travail et l'emploi ainsi que les services de santé ou médicaux dépassent les 4,2 milliards de dollars (*Selected Estimates of Costs of Violence Against Women*, Centre de recherche sur la violence faite aux femmes et aux enfants, 1995)

Dans le monde

- La violence faite aux femmes est une violation omniprésente des droits fondamentaux dans le monde aujourd'hui. D'après les Nations Unies, un quart des femmes dans le monde sont victimes d'une violence sérieuse au foyer. Les coups sont la principale cause de blessures chez les femmes de 15 à 44 ans dans le monde.
- Chaque année, au moins 2 millions de filles, principalement dans les pays africains, subissent une mutilation génitale dictée par les coutumes. Cela correspond à 6 000 incidents par jour, cinq filles chaque minute. (*La violence à l'encontre des femmes*, Focus sur les femmes, Nations Unies, 1995)
- En Amérique latine et dans les Antilles, les régions où les taux de cas de violence familiale rapportés sont les plus élevés, de 30 à 60 p. 100 des femmes sont touchées par la violence. Dans certains pays, 30 p. 100 de toutes les hospitalisations sont attribuables à la violence familiale. Les coûts estimatifs de cette forme de violence pour l'économie varient de 1,6 à 2 p. 100 du PIB. (*Special Report on Violence*, Banque interaméricaine de développement, 1997)

Vers l'égalité

Au Canada

- Le 6 décembre 1998, les ministres responsables de la condition féminine publiaient la *Déclaration d'Iqaluit sur la violence faite aux femmes*, qui énonçait leur détermination de mettre fin à la violence à l'endroit des femmes.
- Les résultats de l'Enquête sociale générale de 1999 par Statistique Canada comprendront une analyse détaillée de la violence de conjoints actuels et d'anciens conjoints. Il y est notamment question de la nature et de l'ampleur de la violence dans les mariages et les unions de fait, des facteurs de risque associés à la violence conjugale, de la gravité de la violence (blessure, conséquence de l'acte), du fait que la violence a été ou non signalée à la police et de l'utilisation de services médicaux et sociaux de soutien.
- Au nombre des législations fédérales innovatrices, il y a :
 - Le projet de loi C-72 (intoxication volontaire) qui apportait des précisions au droit criminel pour indiquer que l'intoxication ne peut être invoquée comme défense pour toute infraction d'intention générale comme l'agression sexuelle ou les voies de fait (1995);
 - le projet de loi C-41 (détermination de la peine) modifiait les dispositions en matière de détermination de la peine de façon que la violence infligée à une conjointe, un conjoint ou à un enfant ou par une personne dans une position de confiance ou d'autorité soit considérée comme une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine du contrevenant ou de la contrevenante (1995);
 - le projet de loi C-68 (*Loi sur les armes à feu*) prévoit un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu et des dispositions sur les permis (1995);
 - le projet de loi C-27 (prostitution chez les enfants, tourisme sexuel impliquant des enfants, harcèlement criminel et mutilation d'organes génitaux féminins) comprenait des dispositions afin de faciliter le témoignage de jeunes victimes et de témoins d'exploitation sexuelle. La loi permet aussi de

poursuivre des Canadiens et des Canadiennes qui se rendent à l'étranger où ils exploitent sexuellement des enfants, de renforcer les peines imposées aux personnes qui exploitent de jeunes prostituées ou prostitués ou qui tuent les victimes qu'elles ont harcelées. On y précisait aussi que la pratique de la mutilation des organes génitaux féminins est une infraction (1997);

- le projet de loi C-46 (communication des dossiers dans les instances concernant des infractions d'ordre sexuel) protège les victimes d'infractions d'ordre sexuel en restreignant la communication de dossiers personnels comme les dossiers psychiatriques, de thérapie ou de counselling (1997);
- le projet de loi C-79 (victimes de crimes) comprenait des modifications visant à assurer la sécurité de la victime dans toutes les décisions en matière de cautionnement, à faciliter la participation des victimes, à permettre des ordonnances de non-publication de l'identité de toute victime ou témoin, à étendre les dispositions concernant les déclarations des victimes et à revoir le supplément imposé aux contrevenants ou contrevenantes dans le but d'accroître les recettes des provinces et territoires pour permettre à ces paliers de gouvernement d'améliorer les services présentement offerts aux victimes (1999).
- Le renouvellement, en 1997, de l'Initiative de lutte contre la violence familiale appuie et complète les activités de 13 ministères et 3 organismes fédéraux. L'Initiative vise la violence familiale, principalement celle qui touche les femmes et leurs enfants.
- Santé Canada coordonne l'Initiative et voit au fonctionnement du Centre national d'information sur la violence dans la famille au nom de tous les ministères participants afin de faire de la recherche, de mettre au point des ressources d'information, de gérer sur le plan horizontal la question de la violence familiale et de coordonner les activités fédérales.
- Le Canada a joué un rôle important dans la création du poste de Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes en 1994. Le rôle de la Rapporteuse spéciale est de trouver et de recevoir de l'information sur la violence faite aux femmes, de recommander des mesures afin d'éliminer ce type de violence et ses causes et d'en éliminer les conséquences. La Rapporteuse spéciale en est présentement à son troisième mandat et l'appui pour cette initiative menée par le Canada au sein de la Commission des droits de l'homme (CDH) est à la hausse avec plus de 70 coparraineurs de tous les groupes régionaux.
- Le Canada a activement participé à l'atelier sur les femmes et le système de justice pénal du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en avril 2000. La ministre canadienne de la Justice a parlé de la nécessité d'une coopération internationale pour lutter contre la violence à l'endroit des femmes.
- L'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance des projets dans toutes les régions du monde afin de contrer la violence à l'endroit des femmes, notamment :
- Des groupes de femmes et des groupes d'entraide communautaires d'Amérique centrale qui travaillent avec des femmes victimes de violence familiale et, au Costa Rica, un programme sur la violence dans les écoles qui s'adresse tout particulièrement aux filles.
- L'alphabétisation juridique des femmes touchées par la violence dans un certain nombre de pays, dont des cliniques juridiques au Zimbabwe, au Sri Lanka et au Pakistan.
- Des campagnes de sensibilisation publique dans un certain nombre de pays, dont le Népal, la Thaïlande et le Bangladesh, non pas uniquement au sujet de la violence familiale, mais aussi sur le trafic des femmes.
- La formation, la sensibilisation et l'action sociale sur la violence faite aux femmes qui travaillent à l'étranger. Une conférence dans les Philippines sur la réinsertion des femmes victimes de violence au travail à l'étranger a donné lieu à des recommandations relativement au renforcement de programmes et services gouvernementaux existants.

Dans le monde

- Le Canada a été l'instigateur de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée par les Nations Unies en 1993.